

Berne, le 11 juin 2025

Lettre ouverte – Révision totale de la loi sur l'aide sociale du Canton de Berne

C'est avec une profonde inquiétude et un sentiment de désarroi que nous, institutions engagées de longue date sur le terrain de l'action sociale, prenons la plume aujourd'hui. La révision totale en cours de la loi sur l'aide sociale du Canton de Berne suscite de vives préoccupations tant sur le fond que sur la forme. Nous déplorons avant tout un processus d'élaboration opaque et mené sans concertation réelle avec les acteurs concernés. Cette mise à l'écart interroge non seulement sur la légitimité démocratique de la réforme, mais aussi sur sa pertinence pratique et humaine. Si nous reconnaissons que certaines mesures de la réforme vont dans le bon sens, c'est ici que nous choisissons de concentrer notre regard, en toute responsabilité, sur les nombreuses insuffisances et points critiques qui mettent en péril l'efficacité et la justice sociale du dispositif.

Sur le fond, plusieurs aspects de la révision nous apparaissent particulièrement préoccupants. L'absence de prise en compte de certains points énoncés dans cette lettre menacent l'équilibre et la cohérence d'un système pourtant fondé sur la solidarité, la dignité et l'inclusion. Le Conseil d'État évoque lui-même la nécessité de moderniser l'aide sociale, mais la révision proposée ne concrétise pas cette intention, traduisant ainsi une vision très réductrice de la modernisation annoncée. Les institutions sociales organisées au sein de la société civile souhaitent une loi qui soit axée sur l'innovation et qui s'inspire du discours scientifique actuel en ce qui concerne l'impact des interventions sociopolitiques. Par cette lettre, nous souhaitons, en tant qu'organisations spécialisées, exposer notre point de vue et nous impliquer ainsi dans le processus politique.

Les enfants : un angle mort inacceptable de la révision totale de la loi sur l'aide sociale

Parmi les lacunes les plus préoccupantes de cette révision de la loi, l'absence de prise en compte sérieuse de la situation des enfants bénéficiaires de l'aide sociale constitue un manquement grave. Cette omission est d'autant plus inquiétante qu'elle ignore une réalité aujourd'hui bien documentée : grandir dans un contexte de précarité soutenue par l'aide sociale augmente significativement le risque d'y demeurer à l'âge adulte. Autrement dit, l'aide sociale, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de mesures ambitieuses et ciblées de prévention, d'inclusion et de soutien au développement des enfants, cesse d'être un filet de sécurité temporaire pour devenir un facteur de reproduction des inégalités. Cette spirale de la pauvreté, que les études longitudinales confirment dans de nombreux contextes, exige des réponses structurelles, réfléchies, durables. Or, le projet de réforme passe sous silence cette réalité. Il ne propose ni vision, ni moyens, ni même une reconnaissance explicite des besoins spécifiques des enfants. Ainsi, le projet ne propose rien pour améliorer la situation des enfants, nettement surreprésentés dans l'aide sociale, contrairement aux [décisions de principe](#) de la CDAS de la mi-mai.

La prévention : un pilier sacrifié

La révision totale en cours semble réduire la logique d'aide sociale à une approche strictement réactive, centrée sur le contrôle et la gestion des urgences. Or, une politique sociale digne de ce nom repose avant tout sur la prévention, c'est-à-dire la capacité à intervenir en amont et en aval des ruptures — économiques, familiales, psychologiques — pour en éviter les effets les plus destructeurs. En minimisant les dispositifs préventifs, en réduisant les marges d'action des travailleuses et travailleurs sociaux pour accompagner sur le long terme, la réforme prend le risque d'alourdir durablement les coûts humains et financiers de la pauvreté. Car ne pas prévenir, c'est devoir réparer — à un prix bien plus élevé, tant pour les personnes concernées que pour la collectivité. Cette logique de prévention ne se décrète pas à la marge d'un article de loi : elle exige des ressources, une reconnaissance du travail relationnel, du temps, et surtout une confiance dans les compétences des professionnel·les. En affaiblissant cette dimension, la réforme trahit l'esprit même de l'aide sociale en tant que politique publique structurante et émancipatrice.

L'intégration : un objectif absent

L'un des rôles fondamentaux de l'aide sociale est d'être un levier d'intégration — sociale, économique, culturelle. Elle doit permettre aux personnes concernées non seulement de survivre,

mais surtout de se reconstruire, de (re)trouver leur place dans la société, d'accéder à leurs droits, à un emploi digne, à un logement stable, à une vie relationnelle enrichissante. La révision totale, dans sa version actuelle, ignore largement cet horizon. Aucune orientation claire ne favorise l'accompagnement vers l'autonomie, l'insertion professionnelle ou la participation sociale. Pire : certaines mesures envisagées pourraient accentuer la stigmatisation, renforcer l'isolement, et dissuader les personnes de solliciter les aides auxquelles elles ont pourtant droit. Nous refusons une vision de l'aide sociale qui infantilise, qui contrôle sans soutenir, qui sanctionne sans comprendre. L'intégration ne peut se construire que dans la dignité, la confiance et le respect du parcours de chacun·e.

La révision totale confond travail social et simple gestion administrative

Réduire le travail social à une simple fonction administrative revient à nier l'essence même de cette profession : créer du lien, accompagner les personnes en difficulté et intervenir directement sur le terrain. Or, cette révision renforce l'ingérence du canton dans le travail opérationnel des services sociaux, en privilégiant une approche centrée sur les sanctions et les contrôles. L'alourdissement des charges administratives, dû à la multiplication des mécanismes de contrôle et de sanction, fragilise la relation de confiance entre les professionnel·les et les bénéficiaires. Les travailleurs et travailleuses possèdent les compétences nécessaires pour privilégier une approche centrée sur un accompagnement durable, une réinsertion réussie sur le marché du travail et un soutien adapté aux parcours de vie des personnes. Cela passe impérativement par une amélioration des conditions de travail, notamment en garantissant un temps suffisant pour un suivi de qualité. La surcharge administrative ne doit pas prendre le pas sur les missions essentielles, telles que l'intégration sociale, culturelle et politique des bénéficiaires. Il est indispensable d'allouer les ressources nécessaires pour réfléchir à des améliorations qualitatives des services sociaux.

La franchise crée de mauvaises incitations et constitue une réduction des prestations par la petite porte

Le modèle de franchise proposé doit inciter à réduire les coûts, mais il présente des faiblesses considérables en termes d'économie incitative. Il appartient à la même classe de modèles que le système de bonus-malus qui, par le passé, n'a pas résisté à l'examen des tribunaux. Dans l'exposé, il est dit que la franchise incite les services sociaux à clarifier les prestations subsidiaires ou à réduire leurs coûts en réglant davantage de cas. Mais aujourd'hui déjà, les prestations subsidiaires sont systématiquement demandées et, par l'intermédiaire du nouveau service Révision de l'aide sociale (REV), les services sociaux seront à l'avenir étroitement contrôlés par le canton dans ce domaine. Il est cynique d'affirmer que les services sociaux peuvent simplement augmenter le nombre de remplacements. En fait, la franchise incite les personnes dans le besoin à se déplacer d'un service social à l'autre. Les directives communales en matière de loyer pourraient par exemple être mises sous pression ou les prestations liées à la situation ne pourraient plus être accordées que de manière très restrictive. Les personnes concernées sont ainsi privées non seulement d'une existence digne, mais aussi de chances de développement. Il s'agit donc d'une réduction des prestations par la petite porte, bien que le corps électoral ait refusé une telle réduction au détriment des plus faibles dans le cadre de la dernière révision de la LASoc.

Une aide sociale à géométrie variable pour les personnes étrangères : un traitement différencié injustifié et aux conséquences lourdes

La possibilité, introduite dans cette réforme, de fixer des montants d'aide sociale plus bas pour les ressortissants étrangers constitue une atteinte directe au principe fondamental d'égalité devant les prestations sociales. Ce traitement différencié, qui repose non pas sur la situation concrète des personnes mais sur leur nationalité, fragilise une partie déjà vulnérable de la population et sape les fondements mêmes d'une politique sociale équitable et cohérente. En instaurant une telle distinction, la révision totale ignore les réalités vécues par de nombreuses personnes étrangères, souvent confrontées à des conditions de vie précaires, à des obstacles supplémentaires à l'emploi, au logement, à la santé ou à la formation. Loin de favoriser leur autonomie, cette mesure risque de les maintenir dans une insécurité chronique, avec des effets délétères sur la santé, le développement des enfants, la participation à la vie sociale et les perspectives d'intégration. Par ailleurs, ce type de disposition envoie un signal politique inquiétant : celui d'un système qui cesse de répondre aux besoins fondamentaux de chacun·e pour se fonder sur des logiques d'exclusion. Il nourrit les clivages, déstabilise le travail des professionnel·les du social, et affaiblit la confiance dans les institutions. À court terme, il crée de nouvelles inégalités. À long terme, il compromet les chances d'une société réellement inclusive.

L'aide sociale doit rester fondée sur les besoins et les situations individuelles, non sur le statut administratif des personnes. La cohésion sociale et le respect de la dignité humaine ne peuvent être négociables.

Des obstacles supplémentaires pour les personnes dans le besoin ou l'illusion de faire des économies

Le droit actuel impose déjà des obstacles considérables à l'accès à l'aide sociale. Une forte stigmatisation sociale combinée à des démarches administratives lourdes fait que seulement deux tiers des personnes éligibles sollicitent effectivement cette aide essentielle. Cette réalité est dramatiquement renforcée par les nouvelles dispositions proposées. En introduisant explicitement la notion de culpabilité, distinguant entre bénéficiaires « dignes » et « indignes » d'aide sociale, la révision de la loi sur l'aide sociale aborde la problématique par une approche dépassée et profondément contre-productive : elle renforce l'exclusion et décourage encore davantage les personnes dans le besoin de faire valoir leurs droits. Cette logique, rejetée fermement par les acteurs sociaux, aggrave le non-recours à l'aide sociale et creuse les inégalités. La révision totale prévoit également un durcissement important des sanctions et contrôles, fondés sur un principe de suspicion généralisée. Si la sanction ciblée peut parfois être nécessaire, l'instauration d'un régime basé sur un « soupçon généralisé » est inacceptable. Elle nuit non seulement aux personnes concernées en alimentant la stigmatisation, mais elle s'avère aussi contre-productive pour la société dans son ensemble. En outre, l'impact réel de ces mesures, tant en termes de nombre de personnes affectées que d'économies budgétaires générées, reste flou et insuffisamment justifié. La proposition de loi propose également une atteinte sans précédent au respect de la vie privée des personnes en situation de pauvreté, avec des dispositions permettant la collecte massive et la transmission de données personnelles sensibles, souvent sans consentement. Ces mesures, uniques en Suisse, sont non seulement discriminatoires, mais également contraires aux principes de la Constitution fédérale et à la Convention européenne des droits de l'homme. Elles portent atteinte à des droits fondamentaux en autorisant, entre autres, la levée du secret de l'aide sociale, des obligations de communication auprès de tiers (employeurs, bailleurs, assurances, médecins) sans garanties suffisantes. Cette combinaison de mesures instaure un cadre répressif, intrusif et anxiogène qui éloigne les personnes précarisées d'un soutien nécessaire, augmentant ainsi le risque d'exclusion durable et les coûts sociaux ultérieurs.

En conclusion, même si certaines mesures de cette révision de loi vont dans la bonne direction, notre engagement nous oblige à pointer ici, avec force, les nombreuses insuffisances ou des chances manquées de modernisation qui fragilisent l'ensemble du dispositif. Le processus d'élaboration mené sans réelle concertation, l'absence de prise en compte des besoins spécifiques des enfants, le recul des actions de prévention, la remise en cause des dispositifs d'intégration, ainsi que l'atteinte à la protection des données notamment, sont autant de signaux alarmants.

Nous appelons les parlementaires du Grand Conseil bernois, en particulier celles et ceux membres de la commission de la santé et des affaires sociales et qui préparent la révision totale de la loi sur l'aide sociale, à entendre ces critiques constructives et à ouvrir un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés, afin d'élaborer une loi sur l'aide sociale moderne qui soit à la hauteur des défis humains et sociaux actuels, respectueuse des droits et dignité de toutes et tous, et garante d'une solidarité effective et durable.

Emilie Clavel
Co-secrétaire générale AvenirSocial



Joel Erni-Prigodda
Membre du comité



Dominik Büchel
Direction



Lena Portmann Marlen Stöckli
Co-direction



Pascal Lerch
Co-président DSI-OIS



Marco Tschanz
Kriso



Anna Bouwmeester
Co-direction Qualifutura Interlaken/Berne



Sandro Bertschinger
Direction SAGES



für gesundheitsbezogene Soziale Arbeit
pour le travail social en lien avec la santé

Zoë von Streng
lic. oec. publ., MLaw
Conseillère juridique

Tobias Hobi
lic.iur.; avocat
Conseiller juridique

